



*72*

DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE.  
ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX.  
CANTON

*d. S. André de Cubzac*

# ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

*Commune de S. André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1.<sup>re</sup> instance  
de BORDEAUX.

## Registre des Mariages.

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt six* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d *S. André de Cubzac* pendant l'an 1824.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1823.

*Rateau*



N° 111



21

Le sept janvier mil huit cent vingt quatre  
acte de Mariage de Jean mercadey, Laboureur  
âgé de dix neuf ans, et quatre mois né a euzgac  
le dix septembre mil huit cent quatre, demeurant  
avec ses père et mere dans la presente Commune  
fils mineur de Guilleaume mercadey et de marie  
fortin ici présents et Consentans d'une part:

Jean mercadey  
&  
Elisabeth Bellue

& Elisabeth Bellue âgée de vingt quatre ans  
née le dix sept janvier mil huit cent dans cette  
Commune y demeurant avec sa mere, fille majeure  
de feu Jean Bellue et de marie pierre ici présente  
et consentant d'autre part: -

Ses actes preliminaires sont:

1<sup>o</sup> l'acte de publication du dit mariage faite  
dans cette Commune faite dans cette Commune  
les dimanches vingt huit décembre dernier et  
quatre de ce mois, affichées aux termes de la loi  
sur quel mariage sur les quelles il n'est survenu aucune  
opposition:

2<sup>o</sup> l'acte de naissance des Epoux: le tout en forme  
de tous les quels actes il a été donné lecture par un  
officier public ainsi que du Chapitre 6 du titre du  
Code de Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux ont déclaré prendre

En mariage Ben Elisabeth Belleu, l'autre  
Jean Mercadey.

En présence de Thomas Payeres, boulanger  
âgé de vingt six ans; Pierre millepied, boulanger  
âgé de quarante deux ans; Jean Despaigne, boulanger  
âgé de vingt trois ans; & de Jean René d'ouster  
âgé de huit ans tous habitants de cette commune  
et non parens des Epoux.

après quoi moi Antoine Ferran, premier adjoint  
du Maire de la Commune de St. André - se - cubran  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux  
sont unis en mariage. Et ont à l'exception  
des témoins déclaré ne savoir signer.

Millepied

Maire

Despaigne

approuvé Trois mots Naturels

1. an.

l'après Du dix sept janvier Mil huit cent vingt quatre  
Acte de Mariage de Guillaume Lafont fils de  
si à Cabjac le quinze août Mil huit cent dix sept  
de vingt trois ans et cinq mois demeurant avec  
ses pères et mères dans la présente Commune  
libre majeur de Pierre Lafont et de petronille  
picoean ici présents et consentant d'une part  
et Anne Goujas âgée de vingt deux ans  
et deux mois demeurant avec sa mère dans la

Dix huit cent en, Jelle majeure de  
Goujas et de  
Marquise  
et consentant  
les Actes  
d'autre part.



1<sup>re</sup> lecture de publication du dit mariage faite  
dans cette Commune les dimanches vingt sept  
en nombre d'ancien et quatre du mois courant  
affiché aux termes de la loi et sur lesquels il  
n'est survenu aucune opposition.

2<sup>e</sup> lecture de naissance des Epoux le tout en  
forme de tous lesdits Actes et a été donnée  
lecture par moi officier public de l'état civil  
ainsi que du chapitre VI du titre du Code civil  
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Anne Goujas et l'autre  
Guillaume Lafont, en présence de François  
Durantthon curé de cette paroisse, de  
Bernard Perchaud Marchand âgé de cinquante  
cinq ans, Bernard Mand Concierge âgé de  
vingt cinq ans, et Jean Merai âgé  
de quarante huit ans tous habitants de cette  
Commune et non parens des Epoux.

après quoi moi Jean Privat deuxième adjoint  
du Maire de la Commune de Saint André de  
Cabjac faisant les fonctions d'officier public de  
l'état civil ai prononcé au nom de la loi que  
les dits Epoux sont unis en mariage et ont signé  
à l'exception des Epoux du père de la mère de  
l'Epoux et de la mère de l'Epoux.

Merai sabotier Perchaud  
Durantthon Privat

N° 3

Elie Fontenau  
mari  
Chaillon

Du dix sept Janvier mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage d'Elie Fontenau, laboureur  
de quarante deux ans né le sept Janvier mil sept  
cent quatre vingt deux, dans cette Commune  
demeurant avec sa mère fils majeur de son  
valentin Fontenau, et de Marie Bouillon  
présente et consentant. Le dit Elie Fontenau  
de Anne Secretan décédée dans la présente  
le vingt novembre mil huit cent vingt deux  
& Marie Chaillon âgée de trente ans esq<sup>ue</sup> née  
le vingt six juillet mil sept cent quatre  
vingt quatre à Moubrien, domiciliée de la présente  
fille majeure de ses parents Antoine Chaillon & son  
Jacquette Saboulin d'autre part.

des actes préliminaires sont:

- 1. Acte de publication dudit mariage faite dans  
cette Commune les dimanches quatre et dix Janvier  
courant approuvés aux termes des lois & Statuts, qu'il  
il n'est survenu aucune opposition
- 2. Acte de décès de la dite Anne Secretan.
- 3. Acte de naissance des Epoux le tout en  
et de tous les quels actes il a été donné lecture par  
moi officier public de l'état civil, ainsi que du chapitre  
VI. du titre du code civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Marie Chaillon l'autre Elie  
Fontenau.

En présence de Joseph Desbats, notaire  
âgé de soixante quatre ans; Pierre Millepied,  
fondain âgé de quarante deux ans, André



Archevêque  
huit ans,  
et non pareil  
entrepreneur de  
Après quoi moi  
Du maire de la Commune de Lira  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
ai prononcé au nom de la loi que les dits Epoux  
sont unis en mariage. & ont signé à Lira  
Des Epoux et de la maire de Lira.

P. Millepied & Debats  
Notaire  
Joseph Desbats  
Pierre Millepied  
André

N° 4

M. Simon Rozier  
&  
Mlle Jeanne Bellouard

Du dix neuf Janvier mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de monsieur Simon Rozier, propriétaire  
âgé de vingt trois ans et cinq mois né à Lira le vingt  
cinq juillet mil huit cent, demeurant avec ses père & mère  
dans la dite Commune de Lira fils majeur de son  
père Rozier ici présent et consentant avec dans  
Jeanne Godrie d'une part.

& Demoiselle Jeanne Bellouard âgée de vingt deux  
ans et trois mois née le vingt huit septembre mil  
huit cent deux dans cette Commune & demeurant avec  
ses père & mère, fille majeure de son père  
Bellouard et de dame Jeanne Clémenceau, ici présents  
et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> L'acte de publication de mariage faite dans cette Commune les dimanches vingt huit décembre dernier et la seconde et quatre du mois courant et dans ces octaves les deux et neuf novembre dernier affichés aux termes de la loi et sur les quelles il n'est survenu aucune opposition

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme et de tous les quels actes il a été donné lecture par l'officier public, ainsi que du Chapitre 48 d'usage de ce Cout coutume du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage leur demoiselle Jeanne Bellouard l'aité Monsieur Simon Rozès.

En présence de M. M. Jean Rouailho - marchand âgé de cinquante ans, Guillaume Aubert, boucher âgé de trente quatre ans, Jean Loubade, marchand âgé de trente huit ans, habités de cette Commune et non parents des Epoux, et Pierre moure, propriétaire âgé de trente huit ans, domiciliés de St Ciers d'Abzac;

après quoi moi notaire ferrant premier de la Commune de St Ciers d'Abzac fais au fonction d'officier public de l'état civil ai prononcé au Nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Dont si que.

Jeanne Bellouard  
Simon Rozès  
Rouailho  
Loubade  
Moure

Suite des signatures



Bellouard  
née Clemeuse  
Rozès  
Simon Rozès  
Jeanne Bellouard  
Simon Bellouard  
Clementine Bellouard  
Sophie Bellouard  
Yvonne Bellouard  
Fe Bellouard

aprouvé un mot par charge  
ferrant

N<sup>o</sup> 5

Le vingt trois Janvier mil huit cent vingt quatre acte de mariage de Pierre Securin, Carrier âgé de vingt un ans et trois mois né le vingt un octobre mil huit cent deux dans cette Commune y demeurant et Marie Berniard avec les père et mère, fils de Louis Securin et de Marie Perret ici présents et consentans d'une part.

Et Marie Berniard âgée de vingt six ans et huit mois née le deux mai mil sept cent quatre vingt dix sept dans cette Commune y demeurant avec son père fille majeure de Louis Berniard ici présents et consentant et de son Marguerite Lureau d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> L'acte de publication dudit mariage faite dans cette Commune les dimanches quatre et onze Janvier courant affichés aux termes de la loi sur les quelles il n'est survenu aucune opposition

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux le tout

en forme de tous les quels actes, il a été donné lecture par moi Officier public de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI Du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Berniard et l'autre Jeanne Saurin

En présence de Jean René Clouctin, âgé de trente huit ans; Augustin Gabard, perruquier âgé de trente un ans; Jean Baptiste Pirocaux, âgé de vingt cinq ans & de François Duranthon, subroiste âgé de trente quatre ans, habitans de cette Commune deux-pères des Epoux.

Après quoi moi Jean Prevost Deuxième adjoint du Maire de la Commune de St André de Cubzac, j'ai lu les fonctions d'Officier public de l'état Civil et j'ai prononcé un Nom de la loi que les Epoux ont lu en mariage. & ont signé à l'exception des Epoux, de son père et mère de l'epoux & du père de l'epouse.

Gabard Pirocaux  
Duranthon Prevost & Dige

no 6

Acte de Mariage de S<sup>te</sup> Etienne magée, artiste vétérinaire âgé de vingt quatre ans, et deuxieme né à Moursous de département de la Gironde le deux de cembre mil sept cent quatre vingt dix



Demeurant avec son père à  
prodeusac fils magée de S<sup>te</sup> Jean  
Baptiste magée, ici présent et consentant et sa  
sue Marie opérée d'une part.

Et Demoiselle Jeanne Duranthon âgée de dix neuf ans et trois mois née à Asques le deux octobre mil huit cent quatre demeurant avec son père dans la présente Commune fille mineure de son père Pierre Duranthon ici présent et consentant et sa sœur Jeanne Nouveau d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup>. Extrait des registres de publication de mariage faite dans cette Commune et dans celle de prodeusac les dimanches onze et dix huit Janvier dernier affichés aux termes de la Loi sous laquelle, mais il n'est survenu aucune opposition.

2<sup>o</sup>. L'acte de naissance des Epoux. — Le tout en forme de tous les quels actes, il a été donné lecture par moi Officier public de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI Du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un l'homme Etienne Magée l'autre Demoiselle Jeanne Duranthon.

En présence de messieurs Raymond Gabouin  
 par son âge de vingt ans, Pierre Henry  
 Demouille architecte âgé de vingt cinq ans  
 demeurant tous les deux à Bordeaux, Jean Gabouin  
 boulanger âgé de trente six ans, Jean Gabouin  
 clemenceau, propriétaire âgé de cinquante ans,  
 habitans de cette Commune et non parens des Epoux  
 après quoi moi Pierre Francois Couraud, maire  
 la commune de St. Andre des Chaires faisant  
 fonctions d'officier public de l'etat Civil ai prononcé  
 au nom de la loi que les dits Epoux sont unis  
 en mariage et ont signé!

Et Roger Epoux J<sup>rs</sup> Duranthon épouse

J<sup>rs</sup> Nozelle Duranthon

Nozelle Duranthon

Duranthon née Lagarde

Gabouin

Gabouin

Gabouin

Duranthon

Couraud

N<sup>o</sup> 7

de



Louis Durand

&

Marquise Delaye

Du Douze  
 vingt quatre



février mil huit cent

24

acte de mariage de Louis Durand, signeur, âgé  
 de trente ans et trois mois, né à St. Andre des Chaires le quatre  
 novembre mil sept cent quatre vingt trois demeurant  
 avec sa mère dans cette Commune, fils majeur de  
 feu Jacques Durand, et d'une mère ici présente  
 et consentant d'une part.

Et Marguerite Delaye âgée de trente ans et  
 cinq mois née à Asques le six août mil sept cent  
 quatre vingt trois, demeurant avec ses père &  
 mère dans la présente Commune fille majeure de  
 feu Jacques Delaye et de Françoise Estève ici  
 présents et consentant d'autre part.

Les actes précédens sont:

1<sup>o</sup> l'acte de publication du dit mariage faite dans  
 cette Commune les dimanches vingt cinq janvier  
 et premier du courant sur les quels il n'est survenu  
 aucune opposition.

2<sup>o</sup> l'acte de naissances des Epoux le tout en forme  
 de tous les quels actes il a été donné lecture par  
 moi officier public de l'etat civil ainsi que des  
 chapitres VI du titre du code Civil substitués de  
 mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré  
 prendre en mariage Marguerite Delaye & Louis  
 Durand.

En présence de Denis Mallard, maçon  
 âgé de soixante six ans, Francois Mallard, maçon

Age de quarante un ans, père unique  
 maison âgé de vingt quatre ans, Les parents  
 de Boisvert, Boulanger âgé de vingt trois ans,  
 tous habitans de cette Commune et non parents  
 des Epoux.

Après quoi mes père François Couraud, maire  
 de la Commune de St André de Cubzac faisant les  
 fonctions d'officier public de l'état civil si  
 prononcé au nom de la loi que lesdits Epoux  
 sont unis en mariage. Dont à réception des  
 témoins déclaré au Sursis siques approuvés trois  
 mots surchargés.

M. de la Roche / plus de  
M. de la Roche / plus de  
DE LA ROCHE

N° 8.

Claude Caillaud  
 &  
 Marie Carlat

Le vingt trois février mil huit cent vingt quatre  
 acte de mariage de Claude Caillaud, Conseiller  
 âgé de vingt un ans et dix mois né le vingt neuf  
avril mil huit cent deux à Angoulême Département de la  
 Charente, demeurant à Bois vert commune de Boisvert  
 avec ses père & mère, fils unique de François Caillaud  
 Conseiller ainsi qu'il résulte de sa proclamation par lui  
 devant son père l'ancien demeurant à Boizne de la  
 date du vingt deux de ce mois d'ancien curé de la  
 et de Marguerite Garnier ses parents et consentans  
 d'une part.



94

Et deux mois les le vingt cinq décembre mil sept cent  
 quatre vingt dix huit dans cette Commune  
 demeurant avec les père & mère fils unique de  
 Pierre Carlat et de Marguerite Roland ses parents  
 et consentans d'autre part.

Les Actes préliminaires, sont

1° L'acte de publication du dit mariage faite  
 dans cette Commune le dimanche huit et quinze  
 février courant et dans celle de Boisvert le quinze  
 et vingt deux d'iceux mois de février, affichés aux termes  
 de l'acte de naissance des Epoux le tout en forme  
 et tous les quels acte, il a été donné lecture par moi  
 officier public ainsi qu'il est de Chapitre et du titre deux  
 civil intitulé des mariages.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en  
 mariage l'un Marie Carlat, l'autre Claude  
 Caillaud.

En présence des Sr Pierre Alexandre Rochet  
 marchand ferant, âgé de vingt six ans, beau père  
 de l'Epoux, père parisien, tailleur âgé de treize  
ans, tous les deux domiciliés de Boisvert, père  
 Giraud, cultivateur âgé de soixant cinq ans  
 domicilié à Bois des pagneux, Cousin second  
 l'Epoux et de Pierre Etienne Joubert, âgé de  
 quarante deux ans habitant dans la présente commune.

Après quoi mes père François Couraud  
 maire de la Commune de St André de Cubzac



Faisant les fonctions d'officier public en l'absence  
 de prononcé au Nom de la loi que les dits  
 Eoux sont unis en mariage sont signés  
 à réception de ce présent jour.  
 et de la loi sur les quelles il n'est survenu aucune  
 opposition.

Maître Caillaud époux  
 maie en l'et épouse  
Grand pr. de la Rochelle  
 Notaire Marie  
Chassecaud  
 fils  
Carlot Melanie  
Cheriville Mabroux  
Ragameau Bléontz  
 Louis  
Cheroux  Courant

N° 9



Raymond Erias  
 &  
 Marguerite Dupuy

Du neuf mois mil huit cent vingt quatre  
 acte de mariage de Raymond Erias  
 Erias, boulangier, âgé de vingt six ans et six mois  
 né le vingt cinq Septembre mil sept cent quatre vingt dix sept  
 dans cette Commune et demeurant avec ses père & mère  
 fils majeur de Jean Erias, et de Jeanne Richier ici  
 présents et consentans d'une part.  
 Et de Marguerite Dupuy âgée de trente un ans  
 et sept mois née le treize août mil sept cent quatre  
 vingt deux à Larives, demeurant dans la présente  
 Commune avec ses père & mère fille majeure de Raymond  
 Dupuy et de Marguerite Chagneau ici présents &  
 consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:  
 1° Le registre des actes de publication de mariage  
 faits dans cette Commune les dimanches quinz  
 et vingt deux février dernier affichés aux lieux, selon  
 la loi et les lois locales, il n'est survenu aucune opposition.  
 2° L'acte de naissance des époux, et tout en forme  
 de tous les quels actes il a été fait lecture par un  
 officier public et cet Acte Civil ainsi que de chapitre VI  
 de titre du code Civil intitulé du mariage.  
 Les dits Eoux présents ont déclaré prendre en  
 mariage leur Marguerite Dupuy, l'autre Raymond  
 Erias. En présence de Thomas Sangere, boulanger  
 âgé de vingt six ans, Jean Baptiste Piocean  
 pendeur âgé de vingt six ans, Jean Despagné  
 boulanger, âgé de vingt trois ans, habitans  
 de cette Commune, et de Jean Cavignac, boulangier  
 âgé de trente sept ans demeurant à Genjard

après quoi moi Antoine Ferran, premier adjoint  
 Du maire de la Commune de St. André de Cubzac  
 faisant les fonctions d'officier public, et les  
 ai prononcés au Nom de la Loi que les dits  
 Epoux sont unis en mariage. Et ont déclaré  
 ne s'opposer à l'acceptation des témoins.

*Pignat* Despagny Cavignac  
*Jaugère* *Corron*

ex. 10  
 Jean herrie  
 &  
 Barbe Croc

Le Dix neuf mai mil huit cent vingt quatre  
 acte de mariage de Jean herrie, Laboureur âgé de  
 vingt cinq ans et huit mois, né le neuf septembre  
 mil sept cent quatre vingt dix huit à St. Germain  
 demeurant dans la présente Commune, fils de  
 Pierre herrie et de Marie Dupin ici présents  
 et consentans d'une part :

et Barbe Croc âgée de vingt six ans et  
 sept mois née le trente octobre mil sept cent  
 quatre vingt dix sept dans cette commune  
 et demeurant avec ses père & mère fille unique  
 de François Croc, & d'Anne Frouin, ici présents  
 et consentans d'autre part :

Les actes préliminaires sont :  
 Le registres des actes de publication dudit  
 mariage faits dans cette Commune les



Dimanches Sept et quatre mars dernier  
 affichés aux termes de la Loi. & sur les quels  
 il n'est survenu aucune opposition.

L'acte de naissance des Epoux lecture en forme  
 octroyés les quels il a été donné lecture par moi  
 officier public de l'état civil ainsi que de chapelle  
 VI. Du titre du code civil article 161 du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
 mariage l'un Barbe Croc & l'autre Jean  
 herrie.

En présence de Bernard Ferchaud,  
 marchand, âgé de cinquante six ans, Guillaume  
 Aubert, marchand bouclier âgé de trente trois ans,  
 Joseph Desbats, boulanger âgé de soixante sept ans,  
 & de François Bournaud, boulanger âgé de  
 vingt deux ans, habitans de cette Commune  
 non parens des Epoux.

après quoi moi Jean Prevost 2<sup>e</sup> adjoint  
 Du maire de la Commune de St. André de Cubzac  
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
 ai prononcés au Nom de la Loi que les dits Epoux  
 sont unis en mariage & ont déclaré ne s'opposer  
 à l'acceptation des témoins & acceptés par  
 & mère.

*Jacob* *François Bournaud*  
*Desbats* *Aubert*  
 Prevost 2<sup>e</sup> adjoint de St. André de Cubzac

Guillaume Charron  
de Marie Fonteneau

Du trent un mai mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de Guillaume Charron, charpentier  
âgé de trente six ans et dix mois, né le seize mars mil  
cent quatre vingt huit dans cette Commune, fils unique de  
marie Bucheau, décédée le dix sept septembre mil huit cent  
vingt un, fils unique de Jacques Charron, et de  
marie Robert ses parents et coascutans d'une part.

Et Marie Fonteneau âgée de trente ans et deux mois  
née le cinq mars mil sept cent quatre vingt quatre  
dans cette Commune, demeurant, fille unique de feu  
Jean Fonteneau, et de Catherine Andoïre. D'autre part.

Les actes préliminaires sont

1. l'acte de publication du dit mariage fait dans  
cette Commune les dimanches seize et vingt trois mai  
courant affichés aux termes de la loi & sous les quelles  
il n'est intervenu aucune opposition

2. l'acte de Naissance des Epoux.

3. l'acte de décès de la dite marie Bucheau épouse  
de Guillaume Charron.

Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné  
lecture par moi officier public ainsi que du chapitre VI  
intitulé du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un marie fonteneau & l'autre Guillaume  
Charron.

En présence de Bernard Serchaud, marchand âgé  
de cinquante six ans; Jean Verac Sabotier,  
propriétaire âgé de quarante huit ans, Bernard  
maud, Concierge âgé de vingt quatre ans & de  
Bernard Clément



parents  
après quoi moi Jean Prevost, Vicaire adjoint du  
maire de la Commune de St. André-se. Cubre  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil  
ai prononcé au nom de la loi que les dits  
Epoux sont unis en mariage. Et ont signé  
à l'exception de l'épouse et des père & mère de  
l'époux. Et demeurant avec ses père & mère.

Guillaume Charron & Marie Fonteneau  
Serchaud Verac Sabotier  
Prevost Vicaire adjoint  
de la Commune de St. André-se.

Mathurin Goutier  
&  
Jeanne Guinaudie

Du vingt deux juin mil huit cent vingt quatre.  
acte de mariage de Mathurin Goutier, laboureur  
âgé de trente sept ans, et quatre mois, né à St.  
Gervais le vingt un février mil sept cent quatre  
vingt sept demeurant dans la présente Commune  
veuf de marie Gaudicheau, décédée dans cette  
Commune le dix huit septembre dernier, fils unique  
de feu Jean Goutier, et d'Elisabeth Leysnot  
d'une part.

Et Jeanne Guinaudie, âgée de trente ans et  
deux mois née le dix huit juillet mil sept cent quatre  
vingt trois dans cette Commune & demeurant

avec son père fille majeure D'Etienne Guinaudie  
ici présent et consentant et de feu Jean Dupuis,  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont  
1<sup>o</sup> extraits des publications de mariage faite dans la  
Commune les dimanches six et sept juin courant  
affichées aux termes de la loi et sur les quelles  
il n'est survenue aucune opposition

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux.

3<sup>o</sup> L'acte de décès de la dite Marie Gaudicheau  
première Epouse de dis Goutier. Le tout en forme de  
tous ces quels actes il a été donné lecture par un  
officier public de l'état civil ainsi que du chapitre I<sup>er</sup> de la  
Titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un Jeanne Guinaudie l'autre Mathurin  
Goutier. En présence de Jean René, Doucteur âgé de  
trente huit ans; André Dupuis, coutelier -  
âgé de cinquante ans; Philippe Guerin,  
boucheur âgé de quarante quatre ans; -  
et de Etienne Saint mare, boulanger âgé de  
vingt six ans habitants de cette Commune  
et non parents des Epoux;

Après quoi moi Jean Prevost deuxième  
adjoind du maire de la Commune de St André  
de Cubzac, ai prononcé au Nom de la Loi loi



N<sup>o</sup> 13

Thomas pierre  
Margt mestier  
un

ici présent et consentant



24

que les dits Epoux sont unis en mariage  
Et ont signé à l'exception des Epoux -

Thomas St mare Guirmy Dupuis  
Guinaudie Prevost adjoind

De vingt quatre juin mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de Thomas pierre, vigneron âgé de vingt  
cinq ans et dix mois né le vingt six août mil sept cent  
quatre vingt dix huit dans cette Commune et demeurant  
avec sa mère fille majeure de feu Pierre pierre & de  
Catherine Lartigue ici présente et consentant d'une part.

et de Marguerite mestier, âgée de trente ans et un mois  
née le vingt un mai mil sept cent quatre vingt quatre  
dans cette Commune et demeurant avec son père, fille  
majeure de Jacques mestier et de feu Jeanne Grand  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont  
1<sup>o</sup> l'acte de publication dudit mariage faite dans cette  
Commune les dimanches trente un mai et six juin courant  
affichées aux termes de la loi auquel mariage il n'a  
été fait aucune opposition.

2<sup>o</sup> l'acte de Naissance des Epoux; le tout en forme  
de tous les quels actes il a été donné lecture par un officier  
public de l'état civil, ainsi que du Chapitre I<sup>er</sup> de la  
Titre du Code Civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage  
l'un Marguerite mestier, l'autre Thomas pierre -

En présence de François Duranton, ambroise,  
 âgé de trente cinq ans, Bernard naud, concierge,  
 âgé de vingt cinq ans, Jean Baptiste pioceau  
 fondeur âgé de vingt six ans, & de Jean Belleville  
 propriétaire âgé de soixante huit ans habitants en  
 cette Communne et non parens des Epoux.

après quoi moi mair François Couraud, mair de  
 la Communne de l'audre de Cubrac faisant les fonctions  
 d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom  
 de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage,  
 dont a l'exception des temoins déclaré ce savoir pour

Duranton pioceau naud  
 Belleville Couraud



28  
 L'acte de publication dudit mariage  
 faite dans cette Communne et dans celle de cubrac  
 treize et vingt deux jours  
 affichées aux termes de la loi auquel mariage  
 il n'est survenu aucune opposition.

Et l'acte de naissance des Epoux, le tout en  
 forme et selon les quels actes il a été donné lecture  
 par moi officier public de l'état civil ainsi que  
 du chapitre XI du titre du code civil intitulé  
 du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
 en mariage l'un marie Labaie l'autre andré  
 allain. en présence de Jacques Debande, propriétaire  
 âgé de cinquante ans; Bertrand Dolrac, tonnelier  
 âgé de quarante ans, pierre Gelles, tonnelier âgé  
 de soixante ans. et d'Arnaud gawif, tonnelier âgé de  
 cinquante deux ans, habitants de cette Communne  
 et non parens des Epoux.

après quoi moi Antoine Ferran, premier adjoint du  
 mair de la Communne de l'audre de cubrac faisant  
 les fonctions d'officier public de l'état civil ai  
 prononcé publiquement au nom de la loi que les  
 dits Epoux sont unis en mariage. & ont déclaré ce  
 savoir signer a l'exception des temoins. approuvé  
 par moi officier public de l'état civil ainsi que  
 de la surcharge  
Jacques Debande gawif  
Cyrlotte Bertrand Dolrac

14  
 allain  
 Labaie

Du premier juillet mil huit cent vingt quatre  
 acte de mariage d'andré allain, Laboureur âgé  
 de vingt trois ans, et d'ing mois né le quatorze  
 janvier mil huit cent dans cette Communne & demeurant  
 avec ses père & mère fils majeur de Jean allain  
 et de marguerite Durat ici présents et consentans d'une  
 part.

Et marie Labaie âgée de dix neuf ans et huit  
 mois née à Cubrac le vingt huit septembre mil  
 huit cent quatre, & demeurant avec ses père & mère  
 fille mineure de pierre Labaie et de Jeanne  
 vigé ici présents et consentans d'autre part

15

re Joubert  
une Careneuve

De cinq juillet mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de pierre Joubert, marié  
au 17 et dix mois né le premier de cembre  
mil sept cent quatre vingt trois, dans cette Commune  
7 demeurant avec son père et sa mère, fils majeur  
de feu pierre Joubert et de Françoise Gilles d'une part  
et Jeanne Careneuve âgée de vingt six ans, épouse  
née le vingt avril mil sept cent quatre vingt dix huit dans  
cette Commune 7 demeurant avec son père fils majeur  
de Jacques Careneuve ici présent et consentant et  
de feu Catherine Duquesnoy d'autre part: —

Les actes préliminaires sont:

1. L'acte de publication dudit mariage fait dans cette  
Commune les dimanches vingt et vingt sept juin dernier  
affiché aux termes de la loi au quel mariage il n'est  
survenu aucune opposition.

2. L'acte de naissance des Epoux déliné par devant

3. L'acte de décès de la dite Marguerite  
Craumbert portant qu'elle est décédée le vingt quatre  
septembre mil huit cent vingt. Le tout en forme  
de tous les quels actes il a été donné lecture par  
l'officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre  
du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage Non Jeanne Careneuve d'autre  
pierre Joubert.

En présence de Guillaume Barraud, notaire  
âgé de soixante dix ans; Jean Dupin, boulanger

âgé de quarante quatre ans; Jean Gaudreau,  
marié au 17 et dix mois né le premier de cembre  
mil sept cent quatre vingt trois, dans cette Commune  
marchand âgé de vingt sept ans, habitant de cette  
Commune et non marié des Epoux.

après quoi moi pierre François Courand maire de  
la Commune et André Des Cabres, faisant les  
fonctions d'officier public et titré en il ai prononcé  
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en  
mariage. Et ont signé a l'exception des Epoux et du  
tenon Dupin

Barraud  
Dupin  
Gaudreau  
Careneuve  
Courand

16

Jacques Delays  
&  
Jeanne Bernardau

De cinq juillet mil huit cent vingt quatre.  
acte de mariage de Jacques Delays, charpentier  
de navires âgé de vingt ans et huit mois né le  
dix sept novembre mil huit cent trois dans cette  
Commune 7 demeurant avec ses père et mère fils majeur  
de Jean Delays, et de Marie Demont ici présents  
et consentans d'une part:

Et Jeanne Bernardau, âgée de vingt huit ans,  
et dix mois née le dix neuf décembre mil sept cent  
quatre vingt quinze dans cette Commune 7 demeurant  
avec son père, fille majeure de Jean Baptiste  
Bernardau ici présent et consentant, et de  
feu Marie Bladier d'autre part;

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup>.acte de publication de mariage faite  
commun les dimanches vingt et vingt sept juin  
dernier affichées aux termes de la loi et sur les  
quelles il n'est survenu aucune opposition.

2<sup>o</sup>. Extraits des actes de naissances des Epoux  
Le tout en forme de tous les quels actes il a été  
donné lecture par moi officier public de l'état civil,  
ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé  
du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils ont  
mariage l'un Jeanne Bernardeau haute Jacques Delage

En présence de Jean René, docteur âgé de trente  
neuf ans beau père de l'épouse, Bernard Perchaud  
marchand âgé de cinquante cinq ans de père  
Grilles, tonnelier âgé de soixante ans; Et de Bertrand  
Dabrac, tonnelier âgé de trente neuf ans habitant  
de cette Commune.

Après quoi moi quierre Francois Couraud,  
maire de la Commune de St André de cubrai faisant  
les fonctions d'Officier public de l'état civil ai  
prononcé publiquement au nom de la loi les  
dits Epoux sont unis en mariage. Et ont signé à  
la réception de l'épouse.

Delage épouse Perchaud Delage B  
Bernardeau  
Killet

N<sup>o</sup> 17

M<sup>o</sup> Francois Plumbeau

M<sup>o</sup> Elisabeth Morange

Du vingt quatre Juillet mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de monsieur Francois Plumbeau  
propriétaire âgé de trente cinq ans et cinq mois né à  
Bordeaux le six Janvier mil sept cent quatre vingt neuf  
demeurant avec sa mère à Ambarès, fils unique de  
feu M. siacre Plumbeau, et de Dame Jeanne Guillou,  
consentant ainsi qu'il résulte de son consentement  
retenu par maître Charbon, notaire Royal à Ambarès  
d'une part.

Et Demoiselle Elisabeth Morange âgée de vingt trois  
ans, née à Bordeaux le sept Juillet mil huit cent un  
demeurant avec ses père et mère dans cette commune  
fille unique de M. Pierre Vital Morange, et de Dame  
Barbe Mailluchean ici présents et consentant  
d'autre part:

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup>. Extrait du registre de publication de mariage  
faite dans cette Commune et dans celle d'Ambarès  
les dimanches deux et dix huit Juillet courant  
affichées aux termes de la loi et sur les quelles il  
n'est survenu aucune opposition.

2<sup>o</sup>. L'acte de Naissance des Epoux.

3<sup>o</sup>. Expedition de l'acte de Consentement donné  
par la dite Dame Guillou mère de l'époux.

Le tout en forme de tous les quels actes il a

il a été donné lecture par moi officier public de l'état  
Civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil  
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un demoiselle Elisabeth morange, l'autre  
M. François plumeau.

En présence de messieurs François morange,  
propriétaire âgé de cinquante six ans, oncle plumeau  
de l'épouse, François firmain plumeau, propriétaire  
âgé de trente neuf ans, Cousin Germain de l'époux,  
Norward Clinmeau, aîné propriétaire âgé de  
cinquante deux ans et de Jean Guinaudie, vigneron  
âgé de vingt sept ans habitants de cette Commune.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la  
Commune de St. André de Cabrais, faisant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement  
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en  
mariage. Ont signé!

Jal Morange  
Plumeau Zain  
Elisa Morange épouse  
L. Morange  
Appolline morange  
Norward  
Stanislas Morange  
Clinmeau Guinaudie

N° 18

Guillaume la porte  
&  
marie mallard

Du vingt août mil huit cent vingt quatre.  
Acte de mariage de Guillaume la porte, louchet  
âgé de vingt quatre ans et cinq mois né à Virrac le  
vingt cinq mars mil huit cent, demeurant avec sa  
père & mère dans la présente Commune fils majeur de  
Jean la porte et de Françoise Guillemeot ici présents  
et cohabitans D'une part.

et marie mallard, âgée de vingt cinq ans et dix ans  
née le treize un octobre mil sept cent quatre vingt dix  
dans cette commune fille majeure de Jean mallard  
et de catherine pinet habitants de cette Commune ici  
présens et cohabitans D'autre part.

Les actes préliminaires sont

1° l'acte de publication de mariage faite dans cette  
Commune le dimanche dix huit et vingt cinq juillet  
dernier affichées aux termes de la loi et sur les quelles  
il n'est survenu aucune opposition.

2° l'acte de Noces des Epoux. Le tout en forme  
& de tous les quels acte il a été donné lecture par moi officier  
public de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI du titre  
du Code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
mariage l'un marie mallard l'autre Guillaume  
la porte En présence de Jean Gallard, louchet  
âgé de vingt sept ans, François Durand, hôte  
aubergiste âgé de trente six ans, Norward



Nadal, bouchier âgé de cinquante trois ans, & de  
Jean Desjardis, menuisier âgé de quarante ans  
habitans de cette Commune et non parens des  
Epons

après quoi moi Pierre François Couraud  
maire de la Commune de St André de Cézac par  
les fonctions d'officier public de l'état civil ai  
prononcé au Nom de la loi que les dits Epons  
sont unis en mariage. et ont signé à l'exception  
des Epons, de leurs pères & de leur mère de l'époux

J. J. J. J. Durantton Gallard  
Nadal Desjardis  
Couraud

N° 19  
Jean Bodet  
&  
Marie Sabourin

Du vingt Septembre mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de Jean Bodet, propriétaire âgé de  
quarante neuf ans et onze mois, né à Galgon le  
quatre novembre mil sept cent soixante quatre  
demeurant à St. Germain, fils unique de feu Jean  
Bodet et de Jeanne Prade d'une part.

Et de Marie Sabourin âgée de quarante sept ans  
et deux mois née à Cezac le dix huit juillet mil  
sept cent soixante dix sept, demeurant dans  
cette Commune veuve de Jacques Guyonnet  
fille de feu Jean Sabourin & de Marie Bouillon  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1<sup>o</sup> l'acte de publication du dit mariage fait dans  
Commune les dimanches oues et dix huit juillet de l'année  
et dans celle de St Germain les vingt cinq du dit mois  
de juillet et premier août affichés aux portes  
de la loi & sous les quelles il n'est survenu aucune  
opposition. L'acte de naissance des Epons

2<sup>o</sup> l'acte de sécession de dit Jacques Guyonnet  
portant qu'il est sécedé le vingt six septembre  
mil huit cent vingt trois, le tout en forme et de  
tous les quels actes il a été donné lecture par  
moi officier public de l'état civil ainsi  
que du Chapitre VI du titre du code civil  
intitulé du mariage.

Les dits Epons précus ont déclaré prendre  
en mariage l'un Marie Sabourin l'autre Jean  
Bodet.

En présence de messieurs Denis de  
Noiret, propriétaire âgé de trente huit ans  
Jean Clermont, instituteur âgé de cinquante  
sept ans, habitans de St. Germain, Jean  
Nouveau, teneur âgé de cinquante deux  
ans; & de Germain Halle, Cabaretier  
âgé de cinquante huit ans, habitans de  
cette Commune et non parens des Epons

après quoi moi Jean prévost Duesième  
adjoind de Maire de la Commune de Cabrac  
de Cabrac, faisant les fonctions d'officier public  
l'état civil ai prononcé au nom de la loi que les  
Epoux sont unis en mariage & ont signé

à Reception des Epoux —  
Fouchanet  
Denis Desroches  
Salte Prévost 2 adjo

Du vingt huit octobre mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de Jean Chambouzeau, toulousain  
âgé de trente quatre ans et cinq mois né le huit mai  
mil sept cent quatre vingt dix à Asques & demeurant  
avec sa mère fils majeur de feu Jean Chambouzeau  
et de Jeanne Seguin i ci présente et consentant d'une part

& Suzanne Julien âgée de vingt quatre ans et onze  
mois née le 14 novembre mil sept cent quatre vingt dix neuf  
dans cette Commune où elle demeure avec ses père & mère  
fille majeure de Jean Julien et de Marie Lévrau i ci  
présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont :

1° extrait du registre de publications de mariage fait  
dans cette Commune et dans celle d'Asques les dimanches  
trois et dix Du courant affichés aux termes de la loi  
au quel mariage il n'a été fait aucune opposition

2° acte de naissance des Epoux

Le tout en forme et selon les quel actes il a été  
lecture par moi officier public de l'état civil  
ainsi que du Chapitre XI de l'article du Code civil intitulé  
Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils se marient  
l'un Suzanne Julien & l'autre Jean Chambouzeau

En présence de messieurs Pierre Jacques —  
L'interieur, maître de greffe ou âgé de vingt neuf ans,  
Jean Plumeau, propriétaire âgé de soixant dix ans,  
Jean Théophile Mitthet, propriétaire âgé de quarant  
quatre ans; habitans de cette Commune & non pres  
des Epoux. et Louis Etienne Peychaud, maire  
de la Commune de St Laurent Barce âgé de  
soixante deux ans.

après quoi moi Jean prévost Duesième  
adjoind de Maire de la Commune de Cabrac de  
Cabrac, faisant les fonctions d'officier public  
de l'état civil ai prononcé au nom de la loi  
que les dits Epoux sont unis en mariage.  
Ont signé.

Chambouzeau Epoux  
Julien, Marie Lévrau épouse  
Suzanne Julien  
jeanne Seguin  
Plumeau  
Mitthet  
Peychaud Prévost 2 adjo

N<sup>o</sup> 21  
Pierre Lacroix  
&  
Elisabeth Perisson

Du treize octobre mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de pierre Lacroix, laboureur  
vingt quatre ans et cinq mois né à St. Michel de  
le vingt juin mil huit cent, demeurant dans la commune  
Commune fils majeur de feu pierre Lacroix et  
devis avec Jeanne Labat De demeurant à Libourne  
ici présente et consentant d'une part. —

& d'Elisabeth Perisson, âgée de vingt trois ans  
et dix mois, née le premier janvier mil huit cent  
dans cette Commune & demeurant avec sa mère  
majeure de feu Jean Perisson et de Marie Labat  
ici présente et consentant d'autre part. —

Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> L'acte de publication de dit mariage fait dans  
cette Commune et dans celle de Libourne les dimanches  
vingt cinq juillet et premier août dernier, affichés  
aux termes de la loi sur les quelles il n'est survenu  
aucune opposition

2<sup>o</sup> L'acte de Naissance des Epoux. Et tout en forme  
de tous les quels actes il a été donné lecture par un  
officier public de l'état Civil ainsi que du chapitre  
du titre du Code Civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en  
mariage l'un Elisabeth Perisson et l'autre  
Lacroix.

En présence des M<sup>rs</sup> Jean Boudin, propriétaire  
âgé de trente six ans, domicilié en la commune  
d'Ambie, François Duranthon, aubergiste âgé  
de trente cinq ans; Bernard et Aud,

Couciere âgé de vingt quatre ans, & de  
Thomas Lemaire, fondeur âgé de soixante ans,  
habitans de cette Commune & non parons  
des Epoux.

Après quoi moi Jean, grevost, deuxième  
adjoint du maire de la Commune de St André  
de cabrac faisant les fonctions d'officier public  
de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que  
les dits Epoux sont unis en mariage. & ont  
déclaré se savoir signer à réception des copies  
qui ont signé avec nous. —

*(Signatures)*  
Duranthon  
Boudin  
Perisson

N<sup>o</sup> 22

Jacques Savineau  
&  
Marianne Cuminet

Du Dix novembre mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de Jacques Savineau, vigneron  
âgé de vingt neuf ans et huit mois né  
le dix huit mars mil sept cent quatre vingt  
cinq dans cette Commune & demeurant  
fils majeur de feu Etie Savineau et de  
Catherine Charriau d'une part.

Et de Suranne aumière âgée de vingt  
ans, née à Cadillac le huit novembre mil  
sept cent dix sept demeurant dans la  
Commune, fille majeure de Jean aumière  
demeurant à Lugon ici présent et consentant  
et de son futur époux d'autre part.

Les actes préliminaires sont:  
\* L'acte de publication du dit mariage  
faite dans cette Commune le dimanche  
dix neuf et vingt six septembre dernier et dans  
celle de Lugon les dimanches vingt quatre et deux  
un octobre affichés aux termes de la loi  
sur les quelles il n'est survenu aucune opposition.

2o L'acte de naissance des Epoux, le tout en  
de tous les quels actes il a été donné lecture  
par moi officier public de l'état civil, ainsi qu'il est  
dit au Chapitre VI du titre du code Civil relatif  
au mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
au mariage leur futur aumière l'autre  
Jacques Savincau.

En présence de Guillaume Dupin,  
Coulélier âgé de soixante quatre ans;  
hit aire Loursade, marchand âgé de quarante  
neuf ans; Jean Petit, Ce dernier âgé de  
quarante quatre ans & de Bernard  
Boucher, âgé de trente six ans habitant

N° 23

Jean Arnaud  
&  
Therese Elisabeth  
mallefile

de cette Commune et non pareus des Epoux.  
Après quoi moi Jean Grevost, Doyen  
adjoint du maire de la Commune de Lugon  
de ce lieu, faisant les fonctions d'officier public  
de l'état civil, ai prononcé publiquement  
au nom de la loi que les dits Epoux sont  
unis en mariage, et ont signé & accepté,  
des Epoux & au greffe de Lugon.

Natal Dupin hit aumière Petit  
Prêtre adjoint

Le vingt novembre mil huit cent vingt quatre  
acte de mariage de Jean Arnaud, Charpentier de  
maître âgé de vingt neuf ans et quatre mois né  
le dix huit juillet mil sept cent quatre vingt quatre  
dans cette Commune & demeurant avec sa mère -  
ici présente et consentant fils majeur de son père  
Arnaud & de Catherine Nouillet d'une part.

Et Therese Elisabeth mallefile âgée de vingt ans  
et neuf mois née le onze mars mil huit cent quatre  
& demeurant avec les père et mère fils mineure  
de Jacques mallefile & de Catherine Dumont -  
ici présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont:  
\* L'acte de publication du dit mariage faite  
dans cette Commune le dimanche vingt neuf au  
dernier et cinq septembre affichés aux termes de la  
Loi & sur les quelles il n'est survenu aucune

opposition.

De l'acte de Naissance des Epoux, lequel  
en forme de tous les quels actes il a été donné  
lecture par moi officier public de l'état civil  
ainsi que du Chapitre VI de titre du Code civil  
intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré, prandre  
pour Epoux l'un Therese Elisabeth maitresse  
Jean arnaud.

En présence de Nicolas Evre, boulanger  
âgé de trente huit ans, de Bertrand Dalras  
boulanger âgé de quarante ans, de Bernard  
d'Aud, concierge âgé de vingt cinq ans, & de  
Jean Desjars, menuisier âgé de quarante ans  
habitans de cette Commune & non parens de  
Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire  
de la Commune de St André de Cubzac faisant  
les fonctions d'officier public de l'état civil  
ai prononcé au nom de la loi que les dits  
Epoux sont unis en mariage & ont signé à  
l'exception de la mère de l'epoux Du père de la  
mère de l'epouse.

Arnaud Jean Evre Bertrand Dalras  
Desjars Couraud

N° 25

Jacques Joubert  
Jeanne Liguac

De vingt six novembre mil huit cent vingt quatre  
Acte de mariage de Jacques Joubert, marié âgé de  
vingt six ans et deux mois, né le vingt six septembre  
mil sept cent septante deux à Cubzac dans cette  
Commune & demeurant fils majeur de feu Pierre  
Joubert et de Françoise Gillet d'une part.

Et de Jeanne Liguac âgée de dix neuf ans  
et dix mois née à Cubzac le vingt huit janvier  
mil huit cent cinq demeurant avec sa mère ici  
présente et consentante fille mineure de feu  
Pierre Liguac et de Catherine vicelle d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1° L'acte de publication dudit mariage fait dans  
cette Commune les dimanches vingt cinq juillet  
et premier août dernier affichés aux termes de la  
loi au quel mariage il n'a été fait aucune  
opposition.

2° L'acte de Naissance des Epoux, lequel en  
forme de tous les quels actes il a été donné  
lecture par moi officier public ainsi que du  
Chapitre VI de titre du Code Civil intitulé  
du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prandre  
en mariage l'un Jeanne Liguac l'autre  
Jacques Joubert.

En présence de Antoine Baraud, —  
menuisier âgé de vingt neuf ans; Jean Gaudet  
marin âgé de cinquante cinq ans; Jacques

Catherine Ferrurier âgée de soixante ans, & Bernard nant, Concierge âgé de vingt cinq ans, habitans de cette Commune & non parens des Epoux:

après quoi moi Jean prévost deuxième adjoind du maire de la Commune de Cebraie faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement que les Epoux sont unis en mariage: & ont signé à l'exception des témoins de la mère de l'épouse. — Approuvé deux mots sur charge.

Antoine Horraud Gaullier  
Cebrai  
Prévost

Du deux d'écembre mil huit cent vingt quatre acte de mariage de Jean Bernon, laboureur, âgé de trente un ans et cinq mois, né le quatre juillet en l'ille de sept cent quatre vingt trois dans cette Commune & demeurant avec son père fils majeur de François Bernon ici présent et consentant et de feu Catherine Daubigeon d'un part

Et Marie Fontenau âgée de vingt deux ans, née le vingt trois novembre mil huit cent quatre dans cette Commune & demeurant avec son père fille mineure de Raymond Fontenau ici présent et de feu Marie Dorel. D'autre part

Les actes préliminaires sont

1<sup>o</sup> l'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune les dimanches dix sept octobre et vingt

quelles il n'est survenu aucune opposition  
2<sup>o</sup> l'acte de naissance des Epoux.

3<sup>o</sup> l'extrait de l'acte de décès du dit Jean Nicole premier époux de la dite Fontenau.

La tenue en forme de tous les quels actes ainsi que du chapitre 41 du titre du Code Civil intitulé du mariage et acte de leur lecture par moi officier public

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Fontenau et l'autre Jean Bernon.

En présence des M<sup>rs</sup> Maire pedeger, négociant âgé de quarante six ans; ambroise de bonnettes propriétaire âgé de vingt sept ans; François allaud, ferronnier âgé de quarante ans; & de Jean Desjean, mineur âgé de quarante ans tous habitans de cette Commune et non parens des Epoux.

après quoi moi Jean prévost deuxième adjoind du maire de la Commune de Cebraie faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai publiquement prononcé au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage & ont déclaré ne savoir si quel à l'exception des témoins.

N'au même instant les dits Jean Bernon et Marie Fontenau ont déclaré en présence des témoins sus nommés qu'ils se reconnaissent père et mère d'un enfant du sexe féminin qui nous a été présenté le seize novembre dernier et que nous avons inscrit sur les registres de l'état civil sous le nom de Catherine Bernon le quel enfant est né deux le même jour même nous

veuve de Jean Nicole  
Ambroise Bonnettes  
François Allaud  
Jean Desjean  
Maire  
Prévost

CV. 27  
Jean Morissonau  
&  
Jeanne Mullot

De deux Décembre mil huit cent vingt quatre.  
Acte de mariage de Jean Morissonau, serrurier  
vingt neuf ans et neuf mois né le premier mars mil huit  
quatre vingt quinze dans cette Commune y demeurant  
père ici présent et consentant fils de Pierre Morissonau  
et de feu Marie Bouin d'une part.  
Et de Jeanne Mullot, âgée de vingt un ans et sept  
mois née le vingt cinq avril mil huit cent trois dans cette  
Commune y demeurant avec sa mère, fille majeure de feu  
Mullot & de Jeanne Marceau ici présente et consentant  
d'autre part.

Les actes préliminaires sont:  
L'acte de publication dudit mariage fait dans cette  
Commune les dimanches vingt un et vingt huit novembre  
affichés aux termes de la loi auquel mariage il n'a  
été fait aucune opposition.

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux: le tout en forme de  
les quels actes il a été donné lecture par moi officier  
public civil ainsi que du Chapitre VI du titre Du code civil  
intitulé du mariage.

En présence de Les dits Epoux présents ont déclaré  
en mariage l'un Jeanne Mullot l'autre Jean Morissonau  
En présence de Jean Pierre Holange, Gendarme âgé de  
quarante ans; François Duranton, cordonnier âgé de  
cinq ans; Bernard Etand, concierge âgé de vingt cinq ans;  
Antoine Lampra, proclier âgé de cinquante six ans  
de cette Commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean prestot Duxicieux adjoint  
maire de St andré de Cubzac faisent les fonctions  
publics de l'état civil ai prononcé au nom de la loi que  
les dits Epoux sont unis en mariage. Tout signé a l'occasion  
maire des Epoux

Mullot Morissonau

CV. 28  
Jean marchand  
&  
Françoise Laforgue

De trente un Décembre mil huit cent vingt quatre.  
Acte de mariage de Jean marchand,  
boulangier, âgé de quarante neuf ans et un mois  
né le quatre novembre mil sept cent soixante quinze  
dans cette Commune y demeurant fils majeur  
de feu Jean marchand & de Anna Berthe  
d'une part.

Et Françoise Laforgue, âgée de vingt deux ans  
et cinq mois née le huit juillet mil huit cent deux  
dans cette Commune y demeurant avec sa mère  
fille majeure de feu Pierre Laforgue, & de Jeanne  
Bernateau ici présente et consentant d'autre part.  
Les actes préliminaires sont:

1<sup>o</sup> L'acte de publication dudit mariage fait  
dans cette Commune les dimanches le cinq et  
doux de Décembre courant affichés aux termes  
de la loi et sur les quelles il n'est survenu  
aucune opposition.

2<sup>o</sup> L'acte de naissance des Epoux, le tout en  
forme de tous les quels actes, il a été donné  
lecture par moi officier public ainsi que  
du chapitre VI du titre Du code civil intitulé  
du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre  
en mariage l'un Françoise Laforgue, l'autre  
Jean marchand.

En présence de Denis Desjournes,

Table alphabétique des actes  
 contenus au Présent Registre

Noms & Prénoms des Noirés	Dates des Actes
<b>A</b>	
Alloin André & Marie Labaie	le 1 <sup>er</sup> juillet 1882
Bernard Jean & Thérèse Elizabeth Muller fille	le 20 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup>
<b>B</b>	
Bodet Jean & Marie Sabourin	le 20 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup>
Bernon Jean & Marie Fonteneau	le 2 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup>
<b>C</b>	
Coillan Claude & Marie Carlat	le 23 <sup>ème</sup> février
Charroux Guillaume & Marie Fonteneau	le 31 <sup>ème</sup> Mai
Chambon Jean & Suzanne Julien	le 28 <sup>ème</sup> 8 <sup>ème</sup>
<b>D</b>	
Durand Louis & Margé Deloye	le 12 <sup>ème</sup> février
Deloye Jacques & Jeanne Bernardin	le 1 <sup>er</sup> juillet

Préblancs âgé de quarante cinq ans, N...  
 Nadal, boucher âgé de trente six ans, Jean...  
 Clouctier âgé de trente neuf ans, & de...  
 Quirin, boucher âgé de quarante cinq ans  
 habitants de cette commune et non gares de...  
 après quoi moi Jean prest, Deuxième  
 adjoint de maire de la Commune de...  
 de Cabiac faisant les fonctions d'officier public  
 de l'état civil ai prononcé au nom de la loi  
 que les dits Epoux sont unis en mariage.  
 Et ont signé à l'exception de la mère de  
 l'époux.

J B. Mardrand  
 J. Laforgue  
 J. Quirin Laforgue  
 Prestre adjoint

Clés & arrêté par nous maire de la  
 Commune de St. André de Cabiac fait au  
 les fonctions d'officier public de l'état civil.  
 St. André de Cabiac le trentième  
 Décembre mil huit cent vingt quatre.

COMMISSION



F

Fontaineau Elie & Marie Chaillet le 17 Janvier

G

Gottier Mathieu & Jeanne Guinand le 22 juin

H

Havé Jean & Berthe Eray le 19 Mai

J

Joubert Pierre & Jeanne Carrière le 17 juillet

Joubert Jacques & Jeanne Lignac le 26 9<sup>br</sup>

L

Lafont Guillaume & Anne Goujat le 17 Janvier

Laporte Guillaume & Marie Rolland le 20 août

Lacroix Pierre & Elisabeth Verillon le 20 8<sup>br</sup>

M

Mercadier Jean & Elisabeth Bellin le 7 Janvier

Meygus Elvina & Jeanne Desmoutier le 10 février

Moissonneau Jean & Jeanne Millet le 2 8<sup>br</sup>

Morchaud Jean & Françoise Laforgue le 21 2<sup>br</sup>

P

Pierre Thomas & Marg<sup>te</sup> Maillet le 24 juin

Plumazeu François & Elisabeth Marange le 24 juillet

R

Rozès Simon & Jeanne Rolland le 19 Janvier

S

Serrin Pierre & Marie Bernard le 23 Janvier

Sorin Jean & Jeanne Annet le 10 9<sup>br</sup>

T

Trois Raymond & Marguerite Dupuy